

ARRETE FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES LORS DE LA PERIODE PRE-ELECTORALE ET ELECTORALE

Le Maire de Livarot – Pays d'Auge ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 qui dispose en ces termes : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »,

Considérant qu'en période pré-électorale et électorale, la ville de Livarot – Pays d'Auge est saisie de demandes sollicitant le prêt de salles pour l'organisation de réunions ou d'évènements publics,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions,

Considérant que par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période pré-électorale et électorale,

ARRETE

Article 1 : Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes pré-électorale et électorale définies comme couvrant les 6 mois précédant un scrutin électoral local ou national et pour l'organisation de réunions.

En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun applicables dans la Ville pour les mises à dispositions de salles.

Article 2 : La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux partis politiques ou candidats qui en font la demande pour un maximum de deux réservations pour chaque salle des fêtes incluant le deuxième tour. Cette mise à disposition

s'effectue dans la limite de la disponibilité des salles et en fonction du nombre de candidats.

Article 3 : La mise à disposition à titre gratuit s'applique pour toutes les demandes, quel que soit le type de réunion.

Article 4 : La demande peut être faite par :

- le candidat tête de liste ;
- le mandataire financier ;
- le directeur de campagne dûment habilité.

Article 5 : Les salles mises à disposition à titre gracieux en période pré-électorale et électorale sont :

- ✓ Salle des fêtes de Livarot uniquement côté Halle au Beurre
- ✓ Salle des fêtes de Fervaques
- ✓ Salle des fêtes de Notre Dame de Courson
- ✓ Salle des fêtes de Meulles
- ✓ Salle des fêtes d'Auquainville
- ✓ Salle des fêtes de Bellou
- ✓ Salle des fêtes de Cheffreville-Tonnencourt
- ✓ Salle des fêtes de Le Mesnil Germain

Article 6 : Toute demande devra :

- être effectuée par courrier électronique à l'adresse mairie@livarot-paysdauge.fr ou sur format papier à l'adresse : Mairie Place Georges Bisson Livarot 14140 Livarot – Pays d'Auge ;
- préciser la date de réunion souhaitée ;
- parvenir à la Mairie au moins deux semaines avant la date prévue de la réunion.

Article 7 : En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande.

Article 8 : Une attestation de mise à disposition à titre gratuit sera adressée lors de chaque réservation, destinée à la tenue des comptes de campagne.

Article 9 : Il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions.

Article 10 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux.

Article 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date d’affichage et de sa transmission aux services de l’Etat.

Article 13 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Livarot le 30 Juillet 2025

LE MAIRE,

Frédéric LEGOUVERNEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20250730-2025-07-31-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2025